



INFORMATION A LA POPULATION

Élection complémentaire par les urnes d'un Maire le 19 avril 2026 – publication dans le Journal officiel du jeudi 12 février 2026

Les électrices et électeurs de la Commune mixte d'Alle sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un Maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures : les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au **lundi 23 février 2026, à 12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la Commune.

Ouverture du bureau de vote :

- Lieu : Mairie, Place de la Gare 1, 2942 Alle
- Heures d'ouverture : Samedi 18 avril 2026 de 18 heures à 20 heures et dimanche 19 avril 2026 de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel : Samedi 9 mai 2026 et dimanche 10 mai 2026, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 22 avril 2026, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Séance d'information – réfection des Vies de Bâle

Dans le cadre du projet de réfection de la route cantonale des Vies de Bâle, le Conseil communal poursuit sa réflexion concernant l'aménagement d'arrêts de bus dédiés aux cars postaux.

Il est apparu que l'extrémité du village, le long de la route cantonale des Vies de Bâle, ne bénéficie actuellement pas d'une desserte par un arrêt de bus. La réfection de cette route représente ainsi une opportunité de créer de nouveaux arrêts, afin d'améliorer l'accès aux transports publics pour ce secteur.

Dans ce contexte, le Conseil communal invite la population à une séance d'information qui se tiendra le **mardi 10 février 2026 à 19h00, à la salle des fêtes**.

Lors de cette séance, l'implantation des futurs arrêts de bus ainsi que les aménagements envisagés seront présentées. Le Conseil communal se réjouit de la participation de la population.

De plus, nous vous informons que la publication liée au dépôt public s'effectuera dans le **Journal officiel du jeudi 12 février 2026**, et que les plans du projet seront disponibles dès cette date à l'Administration.

Rai-Tiai-Tiai 2026

Nous vous informons que le Rai-Tiai-Tiai, organisé par le Groupe des Jeunes d'Alle, sera fêté dans la nuit du 16 au 17 février prochains.

De plus, nous vous informons que le char de cet événement sera présent sur la place de la Vieille École, devant le cabinet médical, de 11h30 à 12h00.

Scrutin fédéral du 8 mars 2026

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (Mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** **7 mars 2026 de 18 h 00 à 20 h 00**
- **Dimanche** **8 mars 2026 de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur **appose sa signature sur la carte d'électeur**. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'Administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance doit **parvenir** à l'Administration communale au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la boîte aux lettres de la Mairie ainsi que de la case postale n° 59 : samedi 7 mars 2026 à 17h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h15.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 71 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Selon l'Ordonnance sur la chasse et la protection de la faune sauvage, il est interdit de déranger la faune du 1er avril au 31 juillet. Des exceptions peuvent toutefois être accordées si les végétaux posent des problèmes de sécurité. Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives selon les directives 4.4 (page 54), du règlement communal sur les constructions à partir de **décembre jusqu'à la fin mars** conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.